



NUMÉRO SPÉCIAL

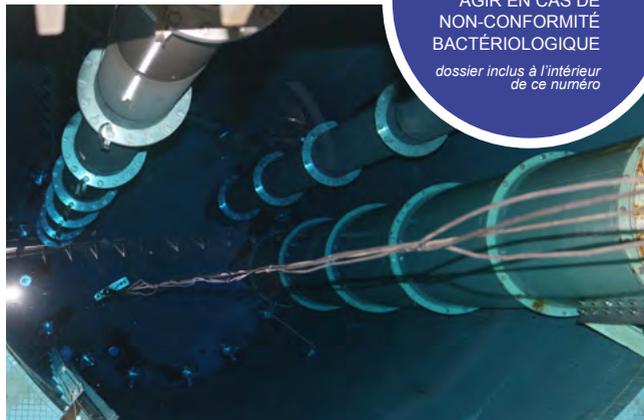
EAU POTABLE

ars

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

AGIR EN CAS DE
NON-CONFORMITÉ
BACTÉRIOLOGIQUE

*dossier inclus à l'intérieur
de ce numéro*



BILAN DE L'ACTIVITÉ
DE LA CLE 2021
P2

ÉTUDES SOUS
MAÎTRISE D'OUVRAGE
CLE 2021
P4

LA GESTION
DE NOTRE EAU
POTABLE
P6

ÉTUDES SOUS
MAÎTRISE D'OUVRAGE
CLE 2022-2023
P22

LA PRESSE
EN PARLE
P24

ÉDITO



Nous nous félicitons de l'intérêt suscité par notre nouvelle proposition de rencontres destinées aux membres de la CLE et aux élus, les « Soirées de l'Eau ».

Une première édition s'est tenue sur la gestion de notre eau potable.

Nous allons poursuivre sur d'autres thématiques. La lettre Infoclé, comme le présent numéro, retracera la teneur des exposés et les débats sous forme de dossier spécial. Merci à tous les intervenants pour leurs présentations et leurs témoignages qui enrichissent notre connaissance et nous permettent, par le partage d'expériences, d'accroître la solidarité de notre territoire.

Vous trouverez également un bilan de l'action de la CLE en 2021 et les priorités 2022.

Bonne lecture,

Marie-Noëlle BATTISTEL

Députée de l'Isère
Présidente de la CLE

BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA CLE EN 2021

VIE DE LA CLE

- 6 bureaux exécutifs (présidente et vice-présidents)
- 8 bureaux de CLE
(mini-CLE, 30 personnes issues des 3 collèges)
- 1 session plénière de la CLE

AVIS EAU ET AMÉNAGEMENT ÉMIS EN 2021

- PAC PLU (Monteynard) ;
- PAC PLU (Villard-Reculas) ;
- SDAGE 2022-2027 (Comité de Bassin) ;
- PGRI 2022-2027 (Comité de Bassin) ;
- Arrêté Cadre Sécheresse (DDT) ;
- Centrale hydroélectrique de Saint-Guillaume ;
- Schéma Régional des Carrières (DREAL) ;
- Zones vulnérables Nitrates (DDT) ;
- Arrêté préfectoral d'interdiction au lit du Drac (DDT) ;
- Travaux de recharge sédimentaire du lit du Drac (RNR des Isles du Drac) ;
- Modification PLUI (Grenoble-Alpes Métropole) ;
- Modification PLU (La Mure).

Par ailleurs, le secrétariat de la CLE reçoit également des sollicitations en amont des dépôts de dossiers et procède au suivi des avis émis.



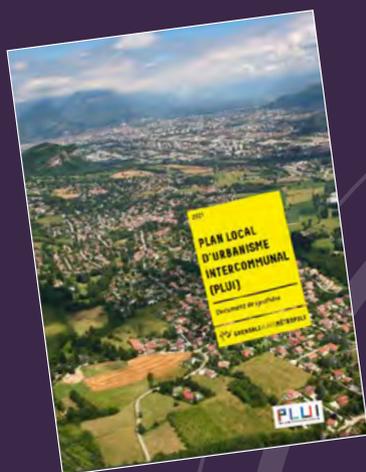
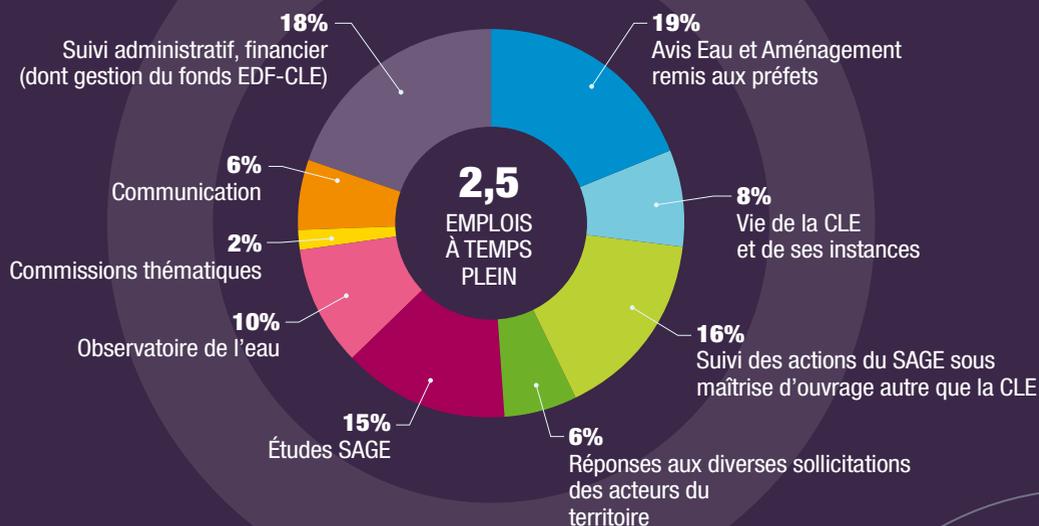
SDAGE 2022-2027
(Comité de Bassin)

COMMENT LE SECRÉTARIAT DE LA CLE A-T-IL TRAVILLÉ EN 2021 ?

Le secrétariat de la CLE était dimensionné en 2021 sur 2.5 ETP : une secrétaire générale, une chargée de mission et une assistante de gestion à temps partiel (50%), dont le poste est mutualisé avec la RNR des Isles du Drac.



Commission thématique Zones Humides



Travaux de recharge sédimentaire du lit du Drac (RNR des Isles du Drac)



Schéma Régional des Carrières (DREAL)

ÉTUDES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE CLE

Poursuite de l'évaluation du rôle que pourraient jouer les barrages dans la gestion des inondations

Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) les acteurs du territoire ont jugé important d'étudier le rôle que pourraient jouer les barrages dans la prévention/gestion des inondations. Cette étude a été inscrite au SAGE. La CLE est l'instance en charge de piloter cette réflexion en concertation avec l'ensemble des acteurs. Cette démarche est une première en France.

Poursuite de l'évaluation de la qualité de l'eau des rivières

L'étude est inscrite au SAGE. Elle vise à évaluer la qualité des eaux de surface en Drac et en Romanche avec des campagnes de prélèvement. La CLE avait réalisé en 2000-2001 des campagnes de prélèvement d'eau pour évaluer la qualité des eaux en Drac et en Romanche avant l'élaboration du SAGE (état zéro). Il convient désormais de faire un point de la situation de la qualité des eaux sur le bassin versant du Drac et de la Romanche pour évaluer l'amélioration permise par les investissements consentis par les collectivités et les usagers.

Lancement des Schémas de conciliation de la production de neige de culture avec la ressource en eau et les autres usages dans un contexte de changement climatique

L'année 2021 a été mise à profit pour élaborer une feuille de route en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La consultation des entreprises a été réalisée à l'automne 2021. L'étude a débuté en février 2022.

Observatoire de l'eau du Drac et de la Romanche

Pour suivre l'avancement du SAGE, la CLE a décidé de se doter d'un Observatoire de l'Eau en Drac et en Romanche. Cet outil constitue une plateforme pour centraliser les données de l'eau (117 communes, 3 départements, 2 régions) et communiquer sur la mise en œuvre du SAGE.



Fonds EDF CLE

La CLE et EDF ont élaboré un partenariat pour promouvoir une gestion durable de l'eau en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

Depuis 2011, le secrétariat de la CLE assure l'animation des appels à projets retenus dans le cadre de la convention EDF /CLE pour la mise en œuvre d'actions pour une gestion durable de l'eau. La dernière convention a été signée pour les années 2019, 2020 et 2021. Un travail a également été conduit en 2021 pour négocier le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans (2022 à 2024).

Commissions thématiques

Animation de 3 commissions thématiques :

- Zones humides (28/09, à Entraigues) : suivi de la mise en œuvre de la stratégie de préservation et de gestion des zones humides devant faire l'objet d'un effort prioritaire (réunion en salle et visite de terrain).
- Eau et Géothermie : élaboration d'un projet d'un guide de « bonnes pratiques » à l'usage d'un pétitionnaire.
- Eau et Urbanisme : finalisation du guide de prise en compte de la gestion des eaux pluviales en péri-

mètre de protection de captage AEP pour aider les services de planification et d'autorisation des sols des collectivités.

Communication

- 1 Lettre infoCLE.
- 2 Soirées de l'eau de la CLE sur les thématiques Eau potable (2 septembre 2021 à Vizille) et Gestion des rivières (6 décembre 2021 à Vizille).
- La CLE participe également à des événements organisés par le comité de bassin ou encore le ministère de la transition écologique et solidaire.

Sollicitations diverses

- Accompagnement technique, administratif voire financier des acteurs du territoire : communes, associations.
- Conduites de médiations (Romanche, canaux de Vizille).

Suivi de la mise en œuvre du SAGE pour les actions sous maîtrise d'ouvrage autres que la CLE

Le secrétariat de la CLE accompagne les différentes démarches (études, travaux) qui participent à sa mise en œuvre du SAGE, notamment...

- SYMBHI : contrats de rivières Drac aval, contrat de rivières Romanche, PAPI Drac, PAPI Romanche.
- État : cartographie des cours d'eau, comité départemental de l'eau en lien avec les arrêtés cadre sécheresse, PPRI, PLU, etc.
- Grenoble-Alpes Métropole : suivi des études en lien avec les compétences eau potable (SDAEP, études nappes du Drac et de la Romanche), GEMAPI (études sur les cours d'eau), les zones humides, suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des RNR des Isles du Drac et de l'étang de Haute Jarrie, etc.

Le secrétariat de la CLE entretient également des liens avec d'autres acteurs du territoire : Établissement Public du SCoT de la région Grenoble, Communautés de communes (Plan Pastoral territorial, DOCOB NATURA 2002, etc.), le Département (ENS, PAEC), l'OUG (Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau), EDF, etc.

ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2022

- L'installation de la nouvelle CLE et la préparation d'un événement pour les 20 ans de la CLE.
- La priorité donnée aux avis Eau et Aménagement quand la CLE est sollicitée.
- La poursuite des études engagées et le lancement de deux nouvelles études (équipement des sources, étude quantitative sur le Trièves).
- La communication : parution de deux lettres InfoCLE, refonte du site internet, un comptoir de l'eau et une soirée de l'eau thématiques.

LA GESTION DE NOTRE EAU POTABLE

UN THÈME FÉDÉRATEUR POUR
LA PREMIÈRE SOIRÉE DE L'EAU
DE LA CLE



80
PARTICIPANTS

11
INTERVENANTS

3 H
D'EXPOSÉS ET
D'ÉCHANGES

Quelques 80 personnes se sont réunies le 2 septembre à Vizille pour la première Soirée de l'Eau de la CLE dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur, un succès qui atteste de l'intérêt des élus pour la question de l'eau potable. Cette problématique concerne particulièrement les élus des communes rurales et de montagne qui pour la plupart gèrent la compétence en régie.

Après une introduction de la présidente Marie-Noëlle Battistel, les intervenants ont dressé un panorama complet des enjeux et témoigné de leur expérience.



L'ORGANISATION DE

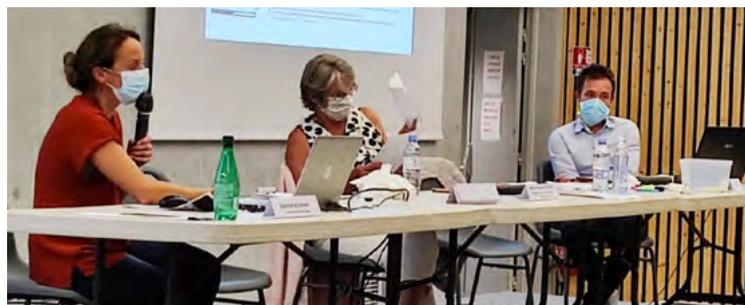
LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

EN DRAC ET ROMANCHE

Le secrétariat de la CLE a rappelé que le SAGE fait une large place à la préservation et à la sécurisation de la ressource en eau potable. Il a souligné également l'intérêt de prendre en compte l'eau potable lors de la rédaction et de la révision des documents d'urbanisme.

LA COMPÉTENCE EAU POTABLE EN DRAC-ROMANCHE

Sur la majeure partie du territoire, la compétence incombe aux communes. Dix structures exercent la compétence production et distribution (Grenoble-Alpes Métropole, Communauté de Communes du Trièves, SIE Côtes-de-Corps/Sainte-Luce, SIVOM des 2 Alpes) ou uniquement la compétence production (SIE du Serpatier, SIE de L'Homme du lac, SIE de Pierre-Châtel, SIE de Saint-Jean d'Hérans, SIVOM de la Vallée de Vaulx).



CHIFFRES-CLÉS DU TERRITOIRE EN 10 ANS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

500

Plus de 500 captages en Drac-Romanche.

4

4 nappes d'intérêt stratégique pour la population actuelle et les générations futures.

70%

La part des communes qui se sont lancées dans un Schéma directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) est passée de 20% en 2007 à 70% en 2017.

60%

20% (2007) à 60% (2017) des captages disposent d'une DUP en cours, finalisée ou en révision.

80%

La part des communes présentant un rendement de l'eau > 65% est passée de 13% en 2007 à 80% en 2017.

1,22 €HT/m³

Évolution du prix moyen de l'eau : 0,89 HT/m³ en 2007, 1,22 HT/m³ en 2017.

Équipe technique
de la CLE



Aurélie CAMPOY

Secrétaire générale de la CLE



Romain TARTREAU

Chargé de mission de la CLE

L'EAU POTABLE, L'UNE DES PROBLÉMATIQUES PRIORITAIRES IDENTIFIÉES PAR LA CLE

En concertation avec les acteurs du territoire, la CLE a défini 7 priorités inscrites au SAGE. Parmi elles figurent la protection insuffisante de l'abondante ressource en eau potable et l'alimentation problématique de certains secteurs, ainsi que l'absence de prise en compte réelle de la ressource en eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

LA STRATÉGIE DÉCLINÉE DANS LE SAGE

- Préserver les nappes patrimoniales (Drac Aval et Basse Romanche, de l'eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans).
- Soutenir les nappes par des lâchers d'eau depuis les aménagements hydroélectriques exploités par EDF (nappe du Drac via Notre-Dame de Commiers, nappe de l'Eau d'Olle via le Verney, nappe de la Romanche via Le Lac Mort).
- Utiliser le potentiel des nappes actuellement exploitées sans mise en exploitation de la nappe de l'Eau d'Olle sauf modification majeure du contexte.
- Sécuriser les ressources en eau potable et améliorer le service rendu à l'abonné par l'amélioration des connaissances des réseaux AEP (révision et mise à jour des SDAEP), la mise en place de périmètre de protection autour des captages, la réalisation d'interconnexions de secours ou la recherche de nouvelles ressources, la mutualisation des moyens des petites collectivités et le suivi qualité/quantité des ressources stratégiques.
- Informer la CLE sur tout projet structurant en matière d'AEP à partir des ressources en Drac et Romanche, et sur tout projet d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur la ressource en eau potable.

Des outils opérationnels :

les 2 contrats de rivières du territoire

Exemple du contrat de rivières du Drac Isérois : 159 fiches –actions notamment sur l'eau potable, 72 maîtres d'ouvrages, 53 M €

CE QU'IL RESTE À FAIRE

- Mettre en œuvre les schémas directeurs d'alimentation d'eau potable.
- Poursuivre la mise en place de périmètre de protection des captages (DUP) et réviser les anciennes DUP.
- Mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour gérer les ressources et sécuriser le patrimoine.
- Avoir une réflexion sur un prix du m³ cohérent avec les enjeux de renouvellement et de gestion du service.
- Poursuivre l'accompagnement technique et financier de petites communes.

LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU POTABLE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

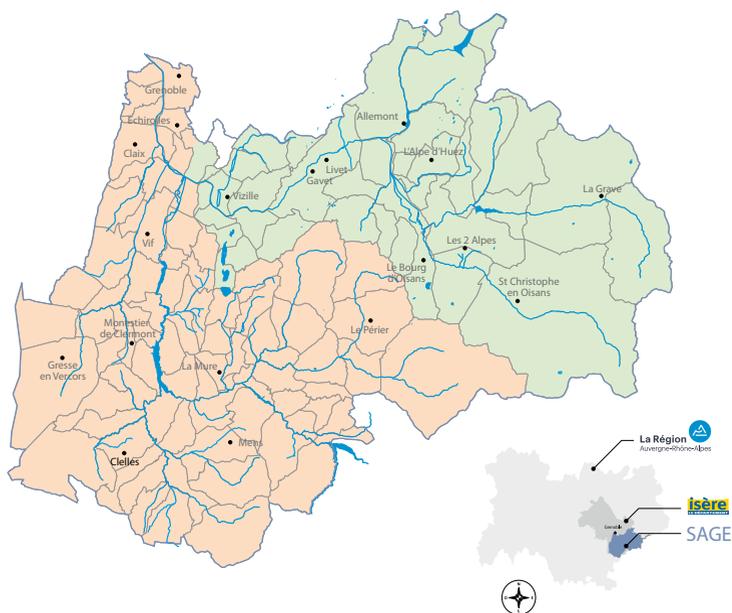
LORS DE L'ÉLABORATION D'UN PLU/PLUI/SCOT

Un bilan besoin/ressource doit être établi en fonction des projections démographiques pour s'assurer que les ressources en eau potable sont en adéquation avec le potentiel de développement de la commune. Il faut également intégrer la protection des ressources en eau potable dans le rapport de présentation, le zonage et le règlement.

Les cartes communales, encore fréquentes dans les petites communes, sont également concernées.

LE TRIPLE RÔLE DE LA CLE

- Participer au PAC des services de l'État en amont de l'élaboration d'un document d'urbanisme.
- Émettre un avis sur l'arrêt projet sur sollicitation du préfet.
- Accompagner les collectivités qui en font la demande en amont de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (CCTP, suivi étude).



Bassin versant DRAC AVAL

Bassin versant ROMANCHE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La réglementation applicable à la gestion de l'eau potable est à l'interface du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.

LES TEXTES

L'article L2224-7-1 établit que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. La production, le transport et le stockage sont des compétences facultatives.

La Loi NOTRe 7 août 2015 puis la Loi Ferrand 3 août 2018 prévoient le transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes ou d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, avec report possible en 2026.

La « personne responsable de la production et distribution d'eau (PRPDE) » peut donc être une commune, un syndicat de communes, un syndicat mixte, une communauté de communes, une métropole ou une société publique locale (SPL).

LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Un seul dossier pour répondre à plusieurs obligations

- Une autorisation préfectorale : l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ou privé (article L1321-7 du CSP).
- Une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration : prélèvement en fonction de seuils de débits (article L214-1 du CE).
- Une déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux (article L215-13 du CE) et l'instauration des périmètres de protection (articles L1321-2 et R1321-8-I du CSP).



Sandrine BOURRIN

Ingénieur études sanitaires
Agence Régionale de Santé
Délégation Isère

DÉROULÉ DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Le délai moyen entre la délibération et l'enquête publique est en Isère d'environ 10 ans.

Délibération initiale de la collectivité

Constitution du dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé (HA)

Visite sur le terrain de l'HA

Rapport de l'HA

Constitution du dossier d'enquête publique

Recevabilité

Enquête administrative

Enquête publique

Avis du CODERST

Arrêté Préfectoral

Publication et notification

Documents d'urbanisme

10 ANS



LES RÈGLES TECHNIQUES DE PROTECTION ET PRÉVENTION

Article R1321-48 à 54 :

- Les procédés, produits de traitement de l'eau et les matériaux au contact de l'eau doivent être autorisés (arrêté du ministère de la santé).

Articles R1321-55 à 61

- Les installations de distribution d'eau doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction/l'accumulation de micro-organismes / substances constituant un danger pour la santé ou pouvant dégrader la qualité de l'eau.
- Les réseaux et installations doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. La PRPDE doit s'assurer de l'efficacité de ces mesures et de la qualité de l'eau avant toute mise ou remise en service.
- Les dispositifs de protection et de traitement équipant les installations collectives de distribution doivent être vérifiés et entretenus.
- Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

L'ARS (Article R1321-15 à 22)

- contrôle la qualité de l'eau de la ressource au robinet via un laboratoire agréé ;
- réalise un bilan annuel de la qualité de l'eau ;
- communique à l'Europe les bilans triennaux de la qualité de l'eau.

LA PRPDE (personne responsable de la production et distribution d'eau)

- surveille en permanence la qualité des eaux, les mesures de protection de la ressource, le fonctionnement des installations, l'efficacité de la désinfection ;
- tient un fichier sanitaire des installations ;
- signale tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique ;
- si la population est supérieure à 3 500 habitants, adresse à l'ARS le bilan annuel de fonctionnement du système de production et de distribution, comprenant notamment le programme de surveillance des travaux réalisés ;
- communique chaque année le bilan de qualité de l'eau aux consommateurs.

En cas de non-conformité, la PRPDE (Articles R1321-27 à 29,-3)

- effectue une enquête afin de déterminer la ou les causes ;
- prend les mesures correctives : fiches réflexes ARS ;
- Informe l'ARS et les consommateurs ;
- signale tout problème de santé ;
- définit un plan d'actions afin d'éviter une nouvelle contamination.

Les PGSSE, Plans de Gestion de La Sécurité Sanitaire des Eaux

Un outil d'identification des risques et de maîtrise des dangers.

Cette démarche vise à passer d'une approche curative/réactive à une approche proactive et préventive.

Elle revêt un caractère obligatoire avec la nouvelle directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui devrait être transposée en droit français début 2023.

L'autorité compétente en eau potable devra élaborer un PGSSE dans un délai de 4 ans à 6 ans à compter de la date de fin de transposition.

Pour favoriser cette amélioration continue, des documents d'accompagnement (guides, cahiers des charges types...) et des retours d'expérience sont désormais disponibles, notamment sur les sites de l'ARS Nouvelle Aquitaine, de l'ASTEE, du CNFPT, d'IdéalCo, de l'ASTEE...



RETOUR D'EXPÉRIENCE
ET STANDARDS

AMÉLIORATION CONTINUE





Agir en cas de

Non-conformité bactériologique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Agir en cas de

Non-conformité bactériologique

Mettre en place des restriction d'usage

DÉCIDER DES MESURES ADAPTÉES AU RISQUE

L'eau de votre réseau présente une contamination bactériologique importante ne permettant plus d'assurer l'alimentation de la population sans risque.

Il convient d'évaluer la situation vis-à-vis de la gravité de la contamination du réseau, rechercher la cause et la nature du polluant et proposer les mesures conservatoires appropriées en fonction du type de contamination, de son origine, du nombre d'usagers susceptibles d'être concernés, des capacités des réservoirs non pollués, des interconnexions, etc.

Il est privilégié, chaque fois que possible, les interconnexions existantes, ou encore l'augmentation des ressources produisant des eaux de bonne qualité.

Des mesures d'interdiction de consommation de l'eau distribuée à usage sanitaire doivent être envisagées, si la pollution du réseau est avérée et non réparable immédiatement et des solutions de substitution peuvent être mises place : distribution d'eau embouteillée ou ensachée, production d'eau à partir d'unités mobiles de traitement, approvisionnement par camions citernes autorisés pour le transport de produits alimentaires ou encore consignes de traitement de l'eau à domicile.

FORMALISER LA RESTRICTION D'USAGE

Il convient de prendre un arrêté municipal de restriction de consommation de l'eau et de procéder à l'information de populations.

La levée de cet arrêté sera faite en concertation avec l'ARS après mise en oeuvre de mesures correctives et retour à une situation conforme sur le plan sanitaire.

DISTRIBUTION D'EAU EMBOUTEILLÉE

► Dès lors que certains usages à partir de l'eau distribuée seront interdits (boisson, préparation des aliments consommés crus, lavage des dents...), il est recommandé de distribuer de l'eau embouteillée. C'est l'opération la plus fiable, la plus simple et la plus rapide à mettre en oeuvre. **La distribution d'eau embouteillée relève de la responsabilité de la PRPDE, dans le cadre de la continuité du service de l'eau.**

Les bouteilles sont mises à disposition de la population en un ou plusieurs lieux et distribuées directement dans les établissements recevant du public (école, crèche, EHPAD...) et pour les personnes dites isolées.

Afin d'anticiper des difficultés majeures pour organiser cette distribution, il est conseillé **d'identifier en amont de la crise les moyens d'approvisionnement de stocks d'eau embouteillée et les modalités d'acheminement.**

► A minima, les besoins en eau prioritaires qui requièrent une qualité d'eau potable sont :

- Boisson
- Préparation et lavage des aliments (fruits et légumes) consommés crus
- Hygiène corporelle des nourrissons, des plaies et blessures, brossage des dents, trempage des prothèses dentaires
- Préparation des médicaments, dialyse, nettoyage de matériels médicaux en contact avec les patients

Pour des crises de courte durée, il est d'usage de distribuer 2 bouteilles de 1,5 L d'eau par personne et par jour pour des usages alimentaires. Il sera privilégié, pour chaque distribution, la fourniture d'eau à minima pour 2 jours, et si possible pour toute la durée de l'interdiction.

Néanmoins, les quantités d'eau nécessaires au maintien des différents usages sont estimés à 2,5 à 3 litres/jour/personne (boisson) et 7,5 à 15 litres/jour/personne (Boisson, hygiène, cuisine).

CONSIGNES D'ÉBULLITION À DOMICILE

Il peut être exceptionnellement donné comme consigne de désinfecter l'eau à domicile. Cette mesure, à **durée limitée**, peut être mise en place uniquement lorsque l'eau distribuée ne respecte pas les critères de qualité microbiologiques, à l'exception de tout autre problème qualitatif (contamination chimique par exemple).

- Porter l'eau à ébullition à gros bouillons maintenus pendant une durée de 5 minutes dans un récipient avec un couvercle.
- Laisser refroidir avant usage pour éviter tout risque de brûlure.
- Conserver dans un récipient propre au réfrigérateur pour une durée recommandée de 72 heures maximum.

Si l'eau distribuée présente une turbidité observable à l'oeil nu, il est alors nécessaire, préalablement à l'ébullition, de procéder à une filtration sommaire dans un linge propre ou des filtres à café afin d'éliminer les particules de grandes tailles et une partie des micro-organismes associés. Néanmoins, cette mesure ne peut suffire à elle seule à éliminer tout risque microbiologique.

Compte tenu de l'absence de contrôle possible du respect de ces consignes, des risques importants de brûlure, celle-ci ne doit donc être **mise en oeuvre qu'en cas d'incapacité totale de pouvoir distribuer de l'eau embouteillée ou de capacité limitée de distribution d'eau embouteillée ne permettant pas d'assurer l'ensemble des usages interdits.**

MISE EN PLACE DE CITERNES

► Le recours à cette solution revêt un caractère exceptionnel. Il est impératif d'utiliser des citernes alimentaires ainsi que des pompes et canalisations de transfert de types alimentaires. Les citernes et les tuyaux de pompes sont à éviter mais en l'absence de disponibilité de citerne alimentaire, leur utilisation peut devenir incontournable. Dans ce cas l'eau est considérée systématiquement comme impropre à la consommation.

- Le nettoyage et le remplissage des citernes doit s'effectuer à partir d'un réseau public d'alimentation en eau potable.
- Il est impératif que la citerne et que le système de remplissage (tuyaux flexibles y compris) soient correctement nettoyés et désinfectés lors de la première utilisation.
- L'eau transportée doit être chlorée à 0,3 mg/l. Elle sera rechlorée à 0,3 mg/l dans le réservoir et cette chloration sera maintenue pendant toute la durée des opérations.

Une information claire de la population par le gestionnaire doit être réalisée par rapport à la désinfection, à la nécessité de s'approvisionner avec des récipients propres et adaptés à contenir de l'eau destinée à la consommation humaine.

INFORMER LA POPULATION

Il est primordial d'informer la population, en lien avec les recommandations de l'ARS. L'information doit porter sur :

- Les conséquences de l'évènement (risque sanitaire) ;
- Les usages qui sont interdits, et ceux qui peuvent être maintenus ;
- Les mesures de gestion avec des consignes claires et précises :
 - Si possibilité d'alimenter par une autre ressource de bonne qualité : demander une purge des canalisations intérieures en complément des purges que vous effectuerez sur le réseau ; délai à partir duquel vous estimez la reprise en toute sécurité des usages (renouvellement total de l'eau dans les canalisations, désinfection préventive effective) ;
 - Si distribution d'eau embouteillée, indiquer comment se fera la distribution : lieux, horaires, nombre de bouteilles par personne/famille, modalités d'identification et de suivi des personnes livrées (documents à présenter) ;
 - Si consignes d'ébullition à domicile : mentionner très clairement pour quels usages.

► **Les moyens d'information** sont à adapter au contexte : appels téléphoniques, porte-voix, affichage dans les magasins ou écoles, panneaux à messages variables, réseaux sociaux, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, porte à porte ... Une attention particulière doit être portée sur l'information des usagers sensibles et personnes isolées.

Un message écrit explicitant la situation et les consignes doit être distribué à la population car les autres formes d'information sont quelquefois insuffisantes, mal comprises ou déformées.

IDENTIFIER LES USAGERS SENSIBLES / PRIORITAIRES

Les usagers prioritaires et activités essentielles sont classés en 5 niveaux de priorités (du plus prioritaire au moins prioritaire en terme d'information d'organisation de l'approvisionnement en eau de secours :

- **Niveau 1** : Établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maternités, centre de dialyse) et personnes dialysées à domicile.
- **Niveau 2** : Établissements sociaux et médico sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes enfants, écoles maternelles et primaires, établissements pénitentiaires, laboratoires d'analyse assurant la permanence des soins pour les urgences hospitalières.
- **Niveau 3** : Information indispensable : industries agro-alimentaires, établissements agricoles où l'abreuvement des animaux est une nécessité, industries et commerces « gros consommateurs » d'eau (> 6 000 m³ d'eau par an), ainsi que les métiers de bouche (boulangeries, boucheries, ...), la restauration, les établissements scolaires (collèges et lycées).
- **Niveau 4** : Population générale, installations agricoles qui peuvent compenser une rupture de l'alimentation en eau potable par la mise en oeuvre de ressources de substitution. Vigilance sur les personnes isolées.
- **Niveau 5** : Établissements communaux et publics dont l'utilisation d'eau n'est pas indispensable et activités professionnelles (hors métiers de bouche) telles que les services ou les métiers du bâtiment. Afin d'anticiper des difficultés majeures, la priorisation des usagers par catégories d'activités et niveau de consommation doit faire l'objet d'une réflexion anticipée.

Afin d'anticiper des difficultés majeures, la priorisation des usagers par catégories d'activités et niveau de consommation doit faire l'objet d'une réflexion anticipée.



Agir en cas de

Non-conformité bactériologique

Vérifier- Nettoyer- Désinfecter

LES GRANDS PRINCIPES

- ▶ Rechercher la cause
- ▶ Prendre des mesures correctives
- ▶ Porter les constatations et conclusions à la connaissance de l'ARS

RECHERCHER LA CAUSE

LES OUVRAGES DE CAPTAGE ET LES RÉSERVOIRS

▶ **Vérifier l'état des captages et de leurs abords** : 1 à 2 fois par an et après toute non-conformité ou évènement susceptible de générer une non-conformité : fortes pluies...

- Vérifier l'état de la clôture, du portail et du PPI;
- Vérifier l'étanchéité des portes et capots et l'absence d'infiltration d'eaux de ruissellement, d'animaux et d'éléments étrangers dans le captage;
- Vérifier l'état de la crépine, des grilles d'aération (présence de grilles anti-insectes fonctionnelles) et la présence de protection anti-intrusion à l'exutoire des trop-pleins / vidange.

▶ **Vérifier l'état des bâches, réservoirs et autres ouvrages annexes (regards, brises charge...)** :

Régulièrement et après toute non-conformité

- Vérifier les regards et les surverses des réservoirs qui doivent être munis de dispositifs empêchant la pénétration des petits animaux et des insectes;
- Vérifier les dispositifs d'aération et les prises d'air qui doivent être munis de grilles en acier inoxydable d'un maillage fin;
- ▶ Vérifier l'étanchéité des cuves, portes et capots.
- ▶ Pensez également à vérifier que des interventions techniques (réparations, renouvellement d'équipements...) n'ont pas donné lieu à une **souillure des ouvrages à proximité immédiate du lieu de prélèvement**.

LE TRAITEMENT

Existence d'un appareil de désinfection au chlore

- Vérifier rapidement si l'appareil est en fonctionnement (coupure en cas d'orages, absence de chlore...) et faire intervenir si nécessaire un personnel qualifié pour une vérification.
- Vérifier le taux de traitement : à maintenir à 0,3 mg/l en sortie de réservoir.
- Contrôler le taux de chlore sur plusieurs points du réseau à l'aide d'une trousse de dosage (DPD) : le taux de chlore obtenu doit atteindre 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Existence d'un appareil de désinfection par Ultra-Violets

- Vérifier rapidement si l'appareil est en fonctionnement (coupure en cas d'orages, dysfonctionnement des ballasts et starters...) et faire intervenir si nécessaire un personnel qualifié pour une vérification.
- Vérifier que la durée de vie des lampes génératrices de rayons n'est pas dépassée (se conformer aux données du fabricant).
- Contrôler que la gaine en quartz qui contient les lampes n'a pas été opacifiée par des dépôts calcaires ou des matières en suspension contenues dans l'eau brute (démontage des quartzs, trempage dans une solution d'acide citrique, rinçage avant remise en eau...).

...

LE TRAITEMENT

Toute opération de désinfection manuelle avec du chlore doit se faire en aval du traitement ou en réseau afin d'éviter la formation de sous-produits de désinfection. En cas d'impossibilité technique, l'installation de traitement par UV doit être mise hors service le temps de l'opération de désinfection.

En cas de présence d'une eau fortement colorée ou turbide (présence de matières organiques) réduisant fortement le pouvoir désinfectant des Ultra-Violet, il est nécessaire de réaliser au plus vite une désinfection manuelle au chlore.

LE RÉSEAU

► Pensez à l'éventualité d'un **retour d'eau non potable dans le réseau public** provoqué par l'utilisation, sans disconnexion adaptée, d'un captage privé, d'un réseau d'irrigation, de récupération d'eau de pluie... Le code des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les agents du service d'eau potable d'accéder aux propriétés privées pour **procéder au contrôle des installations intérieures** de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages.

► Pensez également à vérifier que des interventions techniques (réparations, renouvellement de branchements ou canalisations...) n'ont pas donné lieu à une **souillure des ouvrages à proximité immédiate du lieu de prélèvement**.

MESURES CORRECTIVES : NETTOYER

► **Nettoyer et désinfecter les captages et réservoirs** : 1 fois par an au minimum et après toute non-conformité ou évènement susceptible de générer une non-conformité : fortes pluies, présence d'animaux dans les bacs...

- Vidanger les bacs;
- Brosser les parois, puis rincer;
- Désinfecter les parois avec une solution à 10 grammes de chlore par litre : diluer 3,5 berlingots d'eau de Javel à 9,6 % dans un seau de 10 litres d'eau;
- Assurer un temps de contact de 15 minutes minimum;
- Rincer à nouveau.

► **Des purges de canalisations** peuvent s'avérer nécessaires afin d'assurer la désinfection en tout point du réseau, notamment en bout d'antennes.

MESURES CORRECTIVES : DÉSINFECTER

QUELQUES REGLES DE BASE

► On ne désinfecte que ce qui est propre : curer et nettoyer très soigneusement les surfaces avant de désinfecter les ouvrages, et purger les canalisations.

► Procéder d'amont en aval : captage, puis réservoir, puis principales canalisations.

► Être équipé d'une trousse de dosage du chlore (DPD) en bon état et avec des réactifs non périmés.

► On ne désinfecte que ce qui est propre : curer et nettoyer très soigneusement les surfaces avant de désinfecter les ouvrages, et purger les canalisations.

► Procéder d'amont en aval : captage, puis réservoir, puis principales canalisations.

► Être équipé d'une trousse de dosage du chlore (DPD) en bon état et avec des réactifs non périmés.

► Réaliser des mesures de chlore libre en différents points du réseau afin de s'assurer de la bonne distribution du désinfectant dans l'ensemble du réseau.

► Une concentration en chlore libre d'au moins 0,3 mg/l en sortie de réservoir et 0,1 milligramme par ; litre en tout point du réseau de distribution permet de sécuriser la qualité de l'eau.

► Prévenez, au préalable de vos opérations de désinfection, les structures de dialyse et dialysés à domicile lorsque leur traitement fonctionne avec l'eau du réseau d'eau potable.

QUELS PRODUITS UTILISER ?

- Utiliser de l'eau de Javel en bouteille concentrée à 2,6%, des berlingots de Javel (250ml); concentrés à 4,8% ou 9,6%. L'eau de Javel en bouteille (2,6%) est beaucoup plus stable et peut se conserver plus longtemps que les extraits de Javel en berlingots qui se conservent en général ;3 mois après ouverture. L'eau de Javel doit être conservée à l'abri de la lumière et dans un endroit frais.
- Pour désinfecter de l'eau destinée à la consommation humaine, il faut utiliser des produits autorisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de production d'eau potable et notamment de l'eau de Javel pure (NF EN 901) ou du chlore (NF EN 937). Attention à certains produits du commerce qui contiennent, en plus de l'eau de Javel, des détergents à propriétés moussantes, comme le produit «Javel plus».
- Avant d'utiliser le produit, vous devez donc vérifier :
 - La date de péremption;
 - La concentration (2,6% ou 4,8% ou 9,6%);
 - La norme;
 - La composition : aucun produit moussant, désodorisant.
- Assurez-vous de toujours respecter les consignes de sécurité pour l'utilisation de la Javel : aucun contact avec la peau, les yeux, ... c'est un produit corrosif.

PROCÉDER A UNE DÉSINFECTION MANUELLE AU NIVEAU DES RÉSERVOIRS

But : obtenir 0,3 mg/l de chlore en sortie de réservoir

- Versez le contenu du/des berlingots ou de la/des bouteilles d'eau de Javel dans un seau d'eau (5 ou 10 litres par exemple)
 - Mélangez
 - Versez dans le réservoir, si possible vers l'arrivée d'eau pour faciliter le mélange uniforme de l'eau
 - Renouveler l'opération régulièrement (par exemple, si votre réservoir a 100 m³ de réserve d'eau et que la consommation par jour est de 50 m³, renouveler l'opération tous les 1,5 jours).
- Toute désinfection manuelle doit être suivie, dans la mesure du possible, d'un dosage de chlore



QUELS DOSAGES ?

| Volume d'eau du réservoir à désinfecter | Teneur à obtenir | Volume à diluer dans le réservoir | | |
|---|------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | BOUTEILLE Eau de Javel en bouteille à 2,6% | BERLINGOT Extrait de Javel à 4,8% | BERLINGOT Extrait de Javel à 9,6% |
| Dosage pour 100 m ³ | 0,3 mg/l | 1100 ml Soit 1 litre d'eau de Javel | 540 ml Soit 2 berlingots | 270 ml Soit 1 berlingot |
| Dosage pour 50 m ³ | 0,3 mg/l | 560 ml Soit un demi-litre d'eau de Javel | 270 ml Soit 1 berlingot | 140 ml Soit un demi-berlingot |

Il est nécessaire de pouvoir juger du volume d'eau présent dans le réservoir. Utiliser une règle de trois pour des volumes de réservoir différents. La concentration ou le temps de contact (minimum 15 minutes) seront ajustés en fonction du type et du nombre de micro-organismes à détruire.

Et aussi...

- ▶ Toutes les opérations d'entretien doivent être consignées dans un carnet sanitaire (Article R.1321-23 du code de la santé publique).
- ▶ Les réseaux et installations doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau avant la première mise en service ainsi qu'après toute intervention susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de cette qualité (Article R.1321-56 du code de la santé publique).
- ▶ Les réservoirs doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an (Article R.1321-56 du code de la santé publique).



CONTACT

Sandrine BOURRIN, Ingénieur d'Études Sanitaires
Service santé environnement 04 26 20 94 79

Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Départementale de L'Isère
sandrine.bourrin@ars.sante.fr

www.ars.auvergne.rhonealpes.sante.fr

LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SISPEA est un outil de collecte d'indicateurs sur la gestion des services d'eau et d'assainissement géré par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Il est obligatoirement rempli par les collectivités de plus de 3 500 habitants et indispensable pour l'obtention des aides publiques.

LES TEXTES

- La Loi Barnier (1995) crée le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) crée l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.
- En 2012, un décret redéfinit les indicateurs afin de mieux connaître les taux de fuite et le patrimoine.
- La Loi NOTRe (2015) rend obligatoires la saisie des indicateurs sur SISPEA pour les collectivités de plus de 3500 habitants et la mise en ligne du RPQS (rapport annuel obligatoire pour toutes les collectivités en charge de l'eau et/ou de l'assainissement).

MISSIONS ET OBJECTIFS DE SISPEA

- Faire progresser la connaissance en centralisant, normalisant et diffusant au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, le patrimoine, la tarification, la performance des services.
- Aider au calcul des indicateurs et à la préparation du RPQS.
- Améliorer la transparence des services.
- Permettre l'accès aux données à tous.

- Favoriser une meilleure gouvernance.
- Permettre une vision globale de l'organisation et du fonctionnement des entités de gestion.
- Améliorer le pilotage des entités de gestion et rendre possible leur comparaison.

QUI FAIT QUOI ?

- La collectivité valide le référentiel auprès de la DDT ou signale les corrections à apporter, saisit ses données et les transmet pour vérification à la DDT. Elle est responsable de la publication de ses données (quelle que soit l'analyse de la DDT) et de la mise en ligne de son RPQS.
- La DDT met à jour le référentiel des services d'après les informations collectées auprès des collectivités. Elle les assiste dans la gestion de leur compte pour l'accès à la saisie, dans la navigation sur le site, dans la production ou la mise en ligne des RPQS, dans les différents problèmes ou bugs rencontrés, dans le contrôle de cohérence des données saisies en vue de leur publication.



Anne FORT
Service Environnement
DDT de l'Isère

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE SISPEA

- Caractéristiques techniques des entités de gestion.
- Tarification de l'eau ou de l'assainissement et recettes des entités de gestion.
- Indicateurs (variables, données...) de performance.
- Financement des investissements.
- Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau.

Types d'indicateurs et de données « de base »

- Indicateurs descriptifs ou de contexte (ID).
- Indicateurs de performance (IP).
- Données de contexte (DC) (par exemple part des eaux souterraines).
- Variables de performances (VP) (ex : volumes pour calcul des rendements).

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Saint-Barthélemy-de-Séchilienne a mis en place trois SDAEP successifs en 2004, 2013 puis en 2017/2018 après le transfert des compétences AEP et Assainissement à Grenoble-Alpes Métropole. Son expérience démontre l'intérêt de cet outil dont la vocation est de pointer les problèmes existants et de garantir en quantité et en qualité l'AEP des habitants. Un SDAEP permet de mieux connaître son patrimoine, de faire le diagnostic des installations, de prévoir un programme d'actions et d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau.

LA SITUATION INITIALE

Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, **735** habitants, altitude **450-1050 m**, compte **7** captages dont 2 abandonnés, **4** réservoirs de stockage, **1** station de pompage, **3** sources avec 3 réseaux distincts totalisant **8 400 ml** et interconnectés, **14** fontaines, bassins et lavoirs publics. Son service de l'eau mobilise **0,3** ETP.



Gilles STRAPPAZZON
Maire de Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
Conseiller métropolitain
Conseiller départemental de l'Isère
Vice-président de la CLE

Coût pour l'utilisateur en 2009

55 € (part fixe) + 1,15€/m³ HT.

Coût pour l'utilisateur en 2021

Eau potable : part fixe 15 €,

part variable 1,0907 €HT / m³

Assainissement : part fixe 3,50 €, part variable :

1,1829 €HT / m³

Un bilan positif pour l'utilisateur

grâce à la solidarité intercommunale
mise en œuvre au travers de la Métropole
et du SACO.



LES TROIS SDAEP : DÉLAIS, COÛTS, AIDES PUBLIQUES ET PLAN D' ACTIONS

2004

15 mois de travail

Coût étude : 35 000 € dont 35% d'aides publiques (Agence de l'eau, Département)

Coût travaux

- Traitement UV + système de télégestion.
- Identification des non-conformités au niveau des bornes incendies.
- Planification de l'entretien : réservoirs nettoyés et désinfectés 1 fois/an.
- Renouvellement des conduites (âge > 75 ans) et des compteurs (âge >15 ans).
- Finalisation des DUP et mise en place de périmètres de protection de captages.

2013

6 mois de travail

Coût étude : 10 000 €

Coût travaux dont 80% d'aides publiques (Agence de l'eau, Région) et recours à l'emprunt

- Compteurs généraux sur conduites d'adduction (14 000 €).
- Renouvellement des compteurs individuels (22 500 €).
- Recherche de fuites et renouvellement des réseaux (300 €/ml /an).
- Remplacement des branchements en plomb (15 000€/branchement).
- Unité de traitement (200 000 €).
- 2 réserves incendies (500 000 €).
- Télésurveillance (10 000 €).
- Compteurs et boutons poussoirs sur les fontaines (2 500 €/compteur).

2017/2018

(compétence AEP transférée à la Métropole dès 2015)

- Dès 2016 / 2017, reprise du SD AEP de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUI métropolitain.
- De 2016 à 2018, reprise totale du réseau d'AEP du Village dans le cadre d'un programme de travaux d'assainissement de la moyenne Romanche GAM/SACO (2,8 M€ HT).
- Télégestion et traitement UV pour l'ensemble des réseaux d'AEP.
- Depuis l'été 2021 pour le Sappey (120 habitants), réfection du réservoir d'eau potable, réserve incendie et première tranche de remplacement de la conduite (500ml) d'AEP : 400 000 €HT
- En perspective : seconde tranche du Sappey (2022/2023), secteur pavillonnaire du Village et hameau de Montfalcon (2025/2020)

LA PROTECTION DES CAPTAGES

D'EAU POTABLE

L'EXEMPLE DE SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT

Située en zone de montagne, la commune de Saint-Laurent-en-Beaumont compte environ 530 habitants et 13 hameaux. En 2010, en vue des dossiers préparatoires à l'enquête publique relative à la protection des captages, elle prend une délibération pour lancer un marché groupé avec les communes voisines. Dix ans plus tard, la démarche n'ayant pas avancé, l'équipe municipale renouvelée à 90% s'approprie le dossier au travers d'une analyse de contexte et d'enjeux transmise à l'ARS. Son souhait est de jouer un rôle d'intégrateur entre les différentes réglementations, les habitants et les professionnels.



Jean-Luc GARNIER
Maire de Saint-Laurent-en-Beaumont

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

LES 3 TYPES DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

- **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** est clos avec des grillages d'une hauteur de 2m, un accès strictement réglementé, aucune activité autorisée, aucune construction, aucun rejet. Il doit être maintenu en parfait état d'entretien, sans arbres...
- **Le Périmètre de Protection « renforcée » de Protection Rapprochée** présente des contraintes proches de celles d'un PPI exceptée l'obligation de mise en place de grillages.
- **Le Périmètre de Protection « normal » de Protection Rapprochée**
Sont réglementés : l'agrandissement des bâtiments sous réserve de garanties de protection de l'aquifère, le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) ou équivalent soit au maximum 3 en charge instantanée. Sont interdits : les systèmes d'assainissement non conformes, le stockage de phytosanitaires et fermentescibles, les dépôts de déchets quel que soit le type, les affouillements, les extractions,

les travaux miniers, la création de cimetière, la compétition de véhicules à moteurs, la création de plans d'eau et mares, les parcs à gibier, le pacage intensif, les sites d'engrainage et de fourrage pour la faune sauvage, l'épandage de lisier, la création de pistes, l'éco-buage, le stockage prolongé de bois...

- **Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** impose la mise en place d'une signalisation avec devoir de signaler toute pollution, de contrôler au pas hebdomadaire la présence de cadavres d'animaux. La réglementation est renforcée pour toutes nouvelles constructions, un certificat d'étanchéité est nécessaire pour les canalisations d'eaux usées, le stockage de produits doit être mis en conformité, les activités à proximité immédiate déclarées, le PPE doit être intégré dans les cahiers des charges des exploitations forestières...

LES QUESTIONNEMENTS DE LA COMMUNE

Les PPR couvrent plusieurs dizaines d'hectares et comprennent notam-

ment le linéaire du Canal du Beaumont (15,5 km) avec une incidence significative pour les activités de la commune alors que la qualité de l'eau est globalement bonne. Sur le terrain, des réglementations se contredisent dans l'application locale : eau potable/assainissement/pratiques agricoles...

LE CADRE LÉGISLATIF

Art L1321.1 du code de la santé publique, Décret 2001-1220, Décret 95-63 du 05/04/1995 : modalités relatives à la protection des installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine.

La mise en place de périmètre de protection fait l'objet d'une procédure administrative.



Canal de Beaumont

LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNE EN ÉCHO AUX QUESTIONNEMENTS

ENJEUX AGRICOLES

- Risques sanitaires des élevages de volailles qui imposent la lutte contre les salmonelles et la dératissage en continu (antagonisme entre hygiène et préconisations sanitaires pour la qualité de l'eau).
- Garantir des parcours de l'ordre de 5000 m² pour le bien-être animal, un enjeu pour le consommateur.
- Antagonisme entre la reconquête des friches agricoles devenues taillis et le PPR.
- Nécessité de pouvoir stationner les matériels sur des sites dallés et abrités (faut-il les sortir tous les soirs du PPR ?).

PARTAGE DE LA RESSOURCE ET LA SÉCURISATION DE L'AEP

- Sécuriser par une convention tripartite (EDF/ASA/Commune) un débit de 50 l/s pour l'alimentation des réseaux d'eau potable de la commune pendant toute l'année.
- Réflexion sur l'abandon de certains captages et officialisation de l'interconnexion avec l'unité de production principale.
- Choix de ne pas abandonner le captage principal qui représente 80% de cette unité de production et aménager la route départementale.

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Sortir partiellement du PPR trois parcelles significativement éloignées pour autoriser des projets d'habitation raisonnée (maximum 100 m²).
- Les bâtiments existants peuvent connaître une augmentation de 50 % de leur surface initiale.

ENJEUX TOURISTIQUES

- Le camping devant être amputé de 216 m² pour les besoins du PPI, proposer de ne pas exproprier ni d'intégrer cette surface dans le PPI en la neutralisant avec une dalle béton et une gestion des eaux pluviales.
- Poursuivre l'activité saisonnière sur l'ensemble du périmètre du camping et ne pas tronquer de parcelles car il s'agit de PPR et non de PPI.

ENJEUX POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune souhaite d'abord répondre aux exigences en termes d'assainissement avant de mettre en application les contraintes relatives au PPR qui interdisent la construction de réseaux d'eaux usées.

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE

- La commune souhaite maintenir des prix accessibles car 20 % d'impayés ont été constatés en 2020.
- Délibération du Conseil municipal en août 2021 pour une augmentation de 25% des tarifs de l'eau potable pour répondre aux exigences conditionnant l'accès aux subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental.

ENGAGEMENTS ET TRAVAUX

- Démarche en vue de l'achat de parcelles afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires qui n'ont pas la capacité d'entretenir.
- Rédaction du cahier des charges du PPI et chiffrage (40 K€).
- Sollicitation de financements auprès de l'Agence de l'Eau et de la CLE.
- Chiffrage de l'interconnexion entre deux unités de production (estimé 150 K€).
- Estimation des travaux de protection d'une source (180 K€).
- Expression du besoin et consultation pour études complémentaires en vue d'un éventuel schéma directeur d'assainissement.



Protection captage -
St-Laurent-en-Beaumont



FINANCEMENTS MOBILISABLES

AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

DANS LE CADRE DE SON 11^E PROGRAMME

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée est un établissement public du Ministère de la transition écologique qui assure une mission de service public : contribuer à l'atteinte du bon état des eaux demandée par l'Europe. Son système économique est basé sur la perception d'une redevance pollueur-payeur qui permet de financer des actions de restauration.

Tous les six ans, l'Agence de l'eau établit un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs. Dans le cadre de son 11^e programme, elle mène une politique de l'eau et de l'assainissement solidaire particulièrement favorable aux territoires ruraux fragiles, qui pourront dans certaines conditions recevoir jusqu'à 70% d'aides.



David TRAUTMANN
Chargé d'intervention spécialisé



LES 4 OBJECTIFS DU 11^E PROGRAMME

- Améliorer la qualité des eaux.
- Économiser et mieux partager la ressource.
- Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques.
- Soutenir la gestion durable des services d'eau et le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés.

**2,64 MDS €
SUR 6 ANS**

dont 40% pour aider les territoires à s'adapter au changement climatique.

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU 11^E PROGRAMME

Parmi les 4 objectifs du 11^e programme, le « soutien à la gestion durable des services d'eau et le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés » intéresse particulièrement les élus des bassins versants du Drac et de la Romanche.

Ce soutien se décline en plusieurs axes :

- Promouvoir la gestion patrimoniale et durable avec des critères de sélectivité pour les aides.
- Accompagner la restructuration des services à l'échelle de la gestion supracommunale en allouant jusqu'à 50% d'aides pour :
 - préparer et anticiper les transferts des compétences eau et assainissement (études techniques et juridiques, tarification, ressources humaines) ;

- optimiser les pratiques pour un service durable et performant (schémas directeurs, inventaires du patrimoine, recherche de fuites, compteurs de production, SIG, outils et équipements de pilotage).

- Renforcer l'animation technique dans le tissu rural en développant la connaissance générale de l'état des systèmes d'eau et d'assainissement et de leur évolution, en allouant jusqu'à 50% d'aides.
- Poursuivre dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) un dispositif très volontariste d'investissement visant le rattrapage structurel accordant aux communes concernées.
- Jusqu'à 70% d'aides pour remettre à niveau les systèmes d'eau potable et d'assainissement des communes classées ZRR, prioritairement dans un cadre contractuel avec les EPCI à Fiscalité Propre.

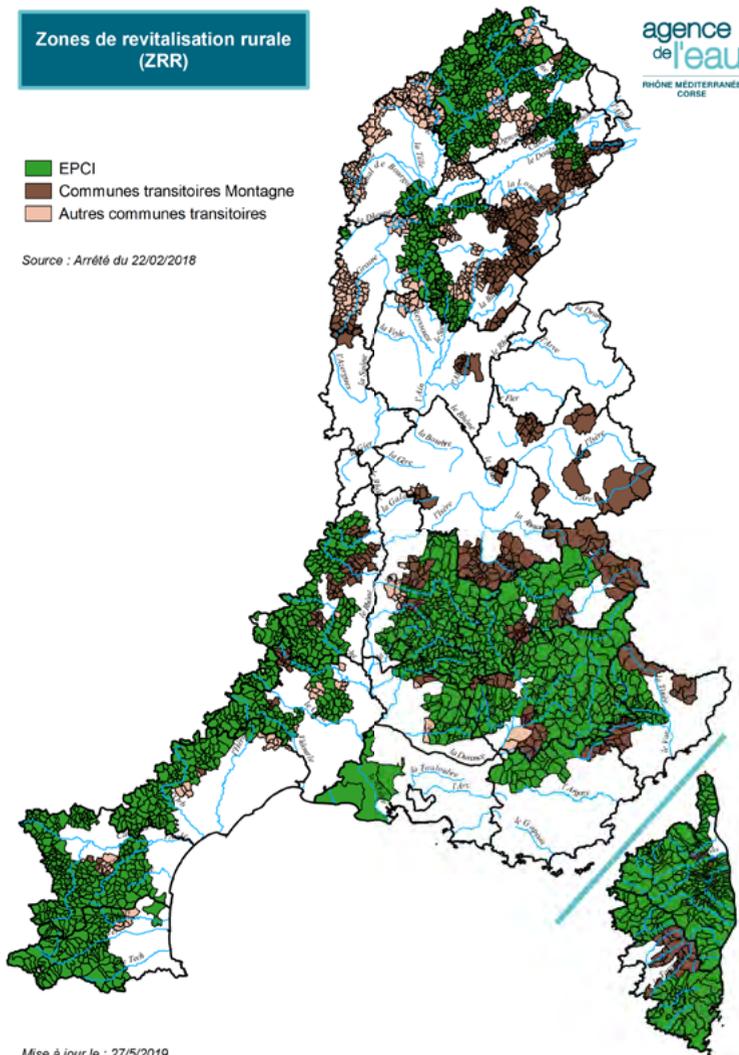


- Études et travaux nécessaires à la mise en place d'une gestion durable des services (inventaire, études diverses de structuration, outils de pilotage).
- Actions de protection de la ressource : travaux de protection des captages (hors Assainissement Non Collectif et remise en état des décharges), acquisitions foncières et indemnisation des servitudes, réfection ou amélioration des ouvrages de prélèvement).
 - Actions de sécurisation de la distribution : mise en conformité avec les normes sanitaires, renouvellement de réseaux (si rendement < 85%), sécurisation de distribution (interconnexions)...

Zones de revitalisation rurale (ZRR)

- EPCI
- Communes transitoires Montagne
- Autres communes transitoires

Source : Arrêté du 22/02/2018



Mise à jour le : 27/5/2019

agence
de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

- Remplissage de SISPEA, a minima les indices D102.0 (prix de l'eau).
- P103.2B (ICGP ou Indice de connaissance et de Gestion Patrimoniale).
- P104.3 (rendement des réseaux), P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux).
- Prix de l'eau potable minimum : 1€/m³ HT et hors redevances pour l'eau potable.
- ICGP minimum : Indice P103.2B > 60 points.
- Montant d'investissement minimum pris en compte : 10 000 €.

Pour plus d'information vous pouvez contacter :
david.trautmann@eurmc.fr 04 72 76 19 69

L'ACCOMPAGNEMENT

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

AIDES FINANCIÈRES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

AUX COMMUNES

Le département soutient les investissements des secteurs ruraux peu denses sous réserve d'un prix minimal de l'eau et propose une assistance technique pour les communes et EPCI les plus démunis en ingénierie.

AIDES POUR LES ÉTUDES D'EAU POTABLE

Taux d'aide : 20% sans conditions d'exigibilité.

Les exclusions : études de défense incendie, procédures DUP captages.

AIDES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Critère financier d'éligibilité : prix mini HT et hors redevances Agence de l'Eau pour 120 m³ : 1,20 €/m³). Pour les communes au forfait : 108 € HT/an minimum.

Critère technique d'éligibilité : indice linéaire de consommation < 8 m³/j/km de réseau calculé à partir du volume annuel facturé et du linéaire de réseau total, hors branchements.

Taux d'aide :

20% pour la sécurisation de l'alimentation en quantité (nouvelle ressource, interconnexions, pose de compteurs généraux, mise en place d'un parc de compteurs de particuliers pour les communes au forfait non équipées...).

20% pour la sécurisation en qualité : traitement de l'eau, travaux de protection des captages (hors clôture).

15% pour le renouvellement de réseau de distribution ou d'adduction, d'ouvrages structurants (réservoirs, stations de pompage).

+ 5% de bonus pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Les exclusions : travaux de défense incendie, extensions de réseau pour nouvelle urbanisation, travaux de fonctionnement courant, acquisitions foncières, clôtures et aménagements paysagers.

Autres conditions : les aides cumulées des financeurs publics ne doivent pas dépasser 80% de l'opération.

Cette synthèse est donnée à titre indicatif. Le règlement complet est disponible sur le site du département www.isere.fr.

Le Département est co-financeur des contrats ZRR de l'Agence de l'Eau sur les secteurs Trièves et Matheysine.



Fabien MULYK

Maire de Corps et vice-président à l'eau du Département de l'Isère.



Stéphanie CROUZET

Service eau et territoires, appui aux collectivités en gestion de la ressource en eau et en assainissement

ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour accompagner les communes pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, le Département propose un service d'assistance technique avec une priorité donnée aux secteurs démunis en ingénierie, soit sur le territoire de la CLE Drac-Romanche : l'ensemble des communes des Communautés de Communes du Trièves et de la Matheysine, et une partie des communes de l'Oisans (l'éligibilité est définie par décret national).

Elle concerne l'assistance à l'émergence de projets eau potable et assainissement (études, travaux, contractualisation avec l'Agence pour les zones ZRR) et porte sur un conseil de premier niveau, la rédaction de cahier des charges et l'aide à la consultation des entreprises.

Le Département propose également une assistance technique au bon fonctionnement des stations d'épuration.

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'AIDES

- Délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département.
- Tarif facturé à l'utilisateur (délibération fixant le prix du service de l'eau et la facture d'eau type de l'utilisateur domestique de 120 m³).
- Données permettant de définir l'indice linéaire de consommation : volume facturé à l'année N-1 et linéaires de réseaux.
- Note détaillée sur le projet, et cadrage par rapport au schéma directeur : raisons du choix, conséquences techniques et financières, incidence sur le prix du service.
- Documents graphiques : - un plan de situation au 25 000^e - un plan de détail parcellaire des réseaux ou des ouvrages à réaliser (plans lisibles, à l'échelle A0 ou similaire).
- Devis détaillé des travaux et des prestations annexes + échéancier
- Plan de financement prévisionnel.
- Courrier de demande d'anticipation des travaux (= solliciter l'autorisation d'engager les travaux avant la notification d'aide du Département).
- Planning prévisionnel des études ou travaux : taux d'avancement prévu a minima à l'année N, N+1.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier est à déposer en un exemplaire à la Maison du Territoire du Département (par courrier ou par mail le cas échéant).



Pour toute question sur les aides : Stéphanie Crouzet, Service Eau et Territoires du Département : 04 76 00 30 61, stephanie.crouzet@isere.fr

Lien vers l'observatoire de l'eau du Département :
<https://www.isere.fr/observatoire-eau/Pages/default.aspx>

LA MISE EN COMMUN DE MOYENS

L'EXEMPLE DU SIVOM DU VALBONNAIS-BEAUMONT

Créé en 1955, le SIVOM du Valbonnais-Beaumont permet de mutualiser les moyens humains et techniques au service de ses 12 communes adhérentes : Valbonnais, Chantepérier, Entraigues, Laval dens, Oris-en-Rattier, La Valette, Valjouffrey, La Morte, Siévoz, Saint-Laurent-en-Beaumont, La Salle-en-Beaumont et Saint-Michel-en-Beaumont. Il propose également des services à la carte pour d'autres communes non adhérentes (Ornon, Villard-Reymond, Nantes-en-Rattier, Sousville) tout en leur laissant la maîtrise de la ressource et de sa facturation.

LE FONCTIONNEMENT

La gouvernance repose sur un comité syndical composé de deux titulaires et un suppléant par commune adhérente qui se réunit au minimum 3 à 4 fois par an et sur un bureau exécutif composé de la présidente et de deux vice-présidents. Il gère des interventions (devis, programmation annuelle/pluriannuelle des interventions, facturation, actualisation des tarifs (délibération

du Conseil syndical) et il propose des astreintes 7 jours/7.

Les moyens humains du SIVOM en lien avec la compétence « eau » se composent de 2 fontainiers qui ont une très bonne connaissance du territoire et d'une secrétaire qui travaille 8h/semaine pour le SIVOM. Ses moyens matériels : une pelle mécanique, un fourgon, une remorque, un pick-up et un petit stock de pièces.

service rendu à l'abonné tout en permettant de poursuivre un service en gestion communale. Ses atouts principaux : la connaissance du terrain en zone rurale de montagne et la mutualisation des moyens de façon simple auprès des communes adhérentes comme des communes extérieures.

Pour Nicole Fort, maire d'Ornon :
« *Merci au SIVOM qui est intervenu sur notre commune en urgence et le week-end. Sans lui nous ne nous en sortirions pas !* »



Maryse BARTHÉLÉMI

Maire de La Valette,
Présidente du SIVOM du Valbonnais-Beaumont
Vice-présidente de la CLE

QUI FINANCE QUOI ?

Le SIVOM est financé par les contributions des communes sur la base de la population DGF et (majoritairement) par la facturation des interventions.

LE SIVOM SE RÉVÈLE ÊTRE UN OUTIL ADAPTÉ AUX BESOINS DES PETITES COMMUNES

Il permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants du territoire et l'amélioration du



LES COMPÉTENCES « EAU » DU SIVOM

- Entretien courant : nettoyage des réservoirs, entretien des captages/réseaux, relève de compteur, programmation annuelle/pluriannuelle des interventions, devis, facturation des interventions.
- Petits travaux neufs : remplacement de conduites, création de réseaux, pose de compteurs, proposition d'amélioration des réseaux d'eau potable.
- Sécurité/salubrité publique : gestion des urgences en cas de fuites ou pollution de l'eau.
- Maintenance du contrôle technique des poteaux incendies (en lien avec DECIsere).
- Aide aux communes dans la gestion administrative (déclaration SISPEA, Agence de l'eau).

Contact : SIVOM DU VALBONNAIS-BEAUMONT 346 rue du Chat Sourd, 38740 VALBONNAIS 04 76 30 28 93

LES QUESTIONS DES ÉLUS



« On constate un paradoxe entre les obligations et la pénurie des services. Lorsque c'est nécessaire, la CLE peut accompagner les demandes des collectivités. »

« Rappelons que des financements complémentaires peuvent être obtenus sur certains projets grâce au fonds EDF-CLE ».

Marie-Noëlle Battistel

Les débats de cette première Soirée de l'Eau ont été animés, preuve de l'intérêt suscité par cette formule d'échanges et par la thématique de l'eau potable. Parmi les remarques et questions entendues, bon nombre ont trait à la spécificité des communes de montagne : de longs linéaires pour desservir des hameaux dispersés, des contraintes topographiques, de faibles moyens humains et financiers. Les délais pour voir aboutir les projets et les difficultés d'appropriation de l'outil SISPEA sont également au cœur du débat.

DES DIFFICULTÉS LIÉES AUX PROCÉDURES

Saint-Christophe en Oisans : « Pour les études, nous sommes confrontés à une pénurie d'hydrogéologues. »

SIVOM du Valbonnais- Beaumont-Valbonnais : « Avec la crise sanitaire, les préleveurs qui doivent effectuer des prélèvements chez les particuliers trouvent souvent porte close ». »

Ornon : « Nous avons fait des travaux en urgence sur un captage et nous attendons l'instruction de notre dossier depuis 6 ans ». »

Gresse-en-Vercors : « Un privé refuse l'accord amiable pour que la commune puisse avoir la maîtrise foncière pour protéger une source située sur son terrain ». »

► **Réponse ARS :** « Il faut dans ce cas recourir à une procédure de DUP. »

SISPEA, QUESTIONS ET RÉPONSES

Gresse-en-Vercors : « SISPEA présente des données financières qui ne nous correspondent pas ». »

Ornon, Saint-Théoffrey : « Mais la saisie est obligatoire pour les demandes d'aides, c'est compliqué pour les petites communes qui ne disposent pas d'un technicien. »

Corps : « Pour remplir SISPEA pour la première fois, nous nous sommes fait assister d'un bureau d'études. »

Gresse-en-Vercors : « Nous avons besoin de précisions sur la population servant de base au bonus : permanente ou touristique ? »

► **Réponse du Département :** la population prise en compte pour l'attribution du bonus est la population DGF, qui englobe la part touristique.

Agence de l'eau : « L'Agence souhaite favoriser la bonne gestion des services pour toutes les collectivités, c'est pourquoi elle les conditionne à la saisie de données dans SISPEA. »

ARS : « Nous sommes à la disposition des collectivités qui rencontrent des difficultés pour renseigner SISPEA. Le site EauFrance présente également toute l'aide nécessaire ». »

DDT : « Renseignez ce que vous pouvez, tout n'est pas obligatoire. Le but de SISPEA est de vous aider à calculer vos indicateurs, c'est aussi un outil de gestion pour les services. La DDT vous aide volontiers ». »

NOUVELLES ÉTUDES À VENIR EN 2022-2023

ÉLABORATION D'UN DISPOSITIF POUR LE SUIVI QUANTITATIF DES SOURCES

Le bassin versant du Drac et de la Romanche compte plus de 500 captages d'eau potable dont 160 identifiés comme prioritaires par le SAGE. Seulement 8 captages ont été équipés.

L'objectif est de suivre la disponibilité réelle de la ressource en eau avec à court terme une aide précieuse à la gestion du service d'eau potable et à plus long terme permettre d'évaluer l'impact du changement climatique.

La CLE a lancé un appel à candidature courant automne aux différentes structures compétentes en eau potable pour proposer d'entrer dans cette démarche.

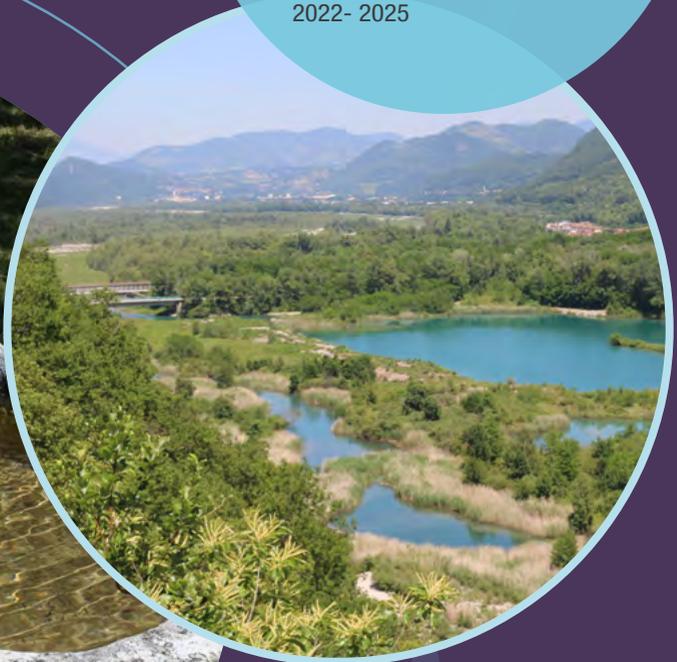
Cette opération sera portée par la CLE et comprend 3 étapes : une étude de faisabilité technique et financière, une phase de travaux pour équiper les captages avec un dispositif de suivi des débits et une phase de collecte, stockage et traitement des données sur le long terme. Le travail sera réalisé en concertation avec les structures compétentes.

- **Plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité :**

20% Département ,
50% Agence de l'eau RMC,
20% Fonds EDF/CLE,
10% collectivités compétentes.

- **Calendrier**

2022- 2025





UN SCHÉMA DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LE TRIÈVES

Un déficit d'eau sur les bassins versant de l'Ébron et de la Gresse est régulièrement constaté en période de sécheresse, qui engendre la multiplication des demandes de prélèvement soumis à l'avis de la CLE, comme par exemple à Saint-Martin de Clelles, Saint-Maurice en Trièves, Prébois, Tréminis ou encore Saint-Baudille-en-Pipet.

L'étude, inscrite au SAGE, vise à :

- dresser un bilan des prélèvements existants tous usages confondus (eau potable, neige, irrigation, hydroélectricité, milieu, etc.) ;
- évaluer la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;
- évaluer les besoins futurs des usages ;
- proposer des règles de partage de la ressource en eau pour une bonne gestion de l'eau et pour prévenir les conflits d'usage.

Un travail de concertation avec les acteurs du territoire va être engagé à l'automne 2022 pour connaître les besoins et les attentes sur cette démarche afin de définir collectivement une feuille de route adaptée aux enjeux locaux.

L'Ébron

Microcentrale de Miribel-Lanchâtre



Retenue collinaire de Gresse-en-Vercors



Légende

Légende

LA PRESSE EN PARLE

La Mairie Magazine, Les Affiches, Terre Dauphinoise, la Gazette Sud-Isère, le site Internet Sauvons l'eau... la presse locale, territoriale et institutionnelle a largement relayé la première Soirée de l'Eau organisée par la CLE autour de la gestion de l'eau potable.

MERCI AUX JOURNALISTES
pour la visibilité donnée à nos débats !

Gazette Sud-Isère



Terre Dauphinoise



Copie d'Article mis en ligne le 23 septembre 2022, reproduit en intégralité le contenu rendu transmis à la presse et l'une des photos transmises.



Site Internet
www.sauvonsleau.fr
de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse

Mairie Magazine,
dossier Grand Angle consacré à l'eau



Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

InfoClé publication de la Commission locale de l'eau Drac-Romanche - Tirage : 1500 ex. N°23, SEPTEMBRE 2022

Directeur de la publication :
Marie-Noëlle Battistel,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau
Éditeur : CLE du Drac et de la Romanche

Rédaction : Le personnel de la CLE, M.-C. Myard
Mise en page : polartgraphic
Impression : Imprimerie Notre Dame (38)



Images : CLE, RNR des Isles du Drac, M.-C. Myard, ARS, Agence de l'Eau RMC, commune de Saint-Laurent-en-Beaumont, Terre Dauphinoise, Les Affiches, Mairie Magazine, Gazette Sud-Isère